

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE  
☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

---

**ARRÊTÉ PM n° 185/2025**  
**ANNULE ET REMPLACEM ARRÊTÉ PM n° 159/2025**  
**Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement en raison de travaux,**  
**Quai du Port au Bois - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,**  
**Du 16 septembre au 14 novembre 2025.**

**La Maire,**  
**VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 29 juillet 2025 présentée par l'entreprise DRTP sise 45, faubourg du Pont 89600 Saint-Florentin, concernant des travaux de renouvellement de conduites et de branchements sur le réseau d'eau potable, quai du Port au Bois 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 16 septembre au 14 novembre 2025

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation quai du Port au Bois.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise DRTP est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus.

**DISPOSITIONS RELATIVES A LA CIRCULATION DES VEHICULES :**

**Article 2 :** Durant toute la durée des travaux, la circulation s'effectuera sur une seule voie Quai du Port au Bois et sera réglementée en alternat par signaux manuels.

**Article 3 :** En raison des travaux :

- La vitesse sera réduite,
- Tout dépassement sera interdit.

**Article 4 :** Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe soit 135 €.

**ITINERAIRE CONSEILLE**

**Article 5 :** En raisons des restrictions qui précèdent les usagers peuvent emprunter la rue de la Gare pour rejoindre la rue de l'Usine à Gaz, la rue du Bois, le sentier de la Grève et le stade Marcel Roy.

### DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT :

**Article 6 :** Pendant toute la durée des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant quai du Port au bois dans sa partie comprise entre le faubourg Saint-Laurent et la rue du Bois.

**Article 7 :** Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

**Article 8 :** La signalisation et pré-signalisation nécessaires à l'interdictions de stationner et à l'alternat de circulation, seront fournies et mises en place par le pétitionnaire.

**Article 9 :** L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 10 :** L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite en amont, auprès des riverains.

**Article 11 :** L'entreprise devra tenir un accès aux services de secours et aux riverains.

**Article 12 :** Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

**Article 13 :** L'entreprise veillera à ce qu'à la fin de chaque journée, les conditions de circulation soient assurées en toutes sécurité.

**Article 14 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 15 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : DRTP, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 16 septembre 2025.

La Maire, Nadège NAZE

